



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 Février 2023

Le 2 Février 2023 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme DATTÉE Catherine, Maire.

Présents : Mme DATTÉE Catherine, Maire, Mme MOYER Chantal, MM : BODET Samuel, MÉRILLON Franck, PINET Yves, PINON Marc, RÉMON Stéphane, VAUDOUR Michel, VERGEON Laurent

Excusée ayant donné procuration : Mme BASILE Anne-Marie à Mme MOYER Chantal

Excusé : M. TREMBLAY Olivier

Secrétaire de séance : M. VAUDOUR Michel

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 19 décembre 2022. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance:

- Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022.
- 001/2023 - Approbation du Schéma de distribution d'eau potable
- 002/2023- Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement : abrogation de la délibération du 9 novembre 2022 n°060/2022
- 003/2023 - Autorisation de signature de la convention d'occupation de locaux entre la communauté de communes du Castelrenaudais et la commune de Saunay (prise de compétence ALSH)
- 004/2023 - Rétrocession des ouvrages de Touraine Logement situés « impasse du Prieuré 37110 SAUNAY » dans le domaine public communal.
- 005/2023 - Adhésion de principe au service d'intérim territorial du CDG 37

Points divers :

- Communication courrier maître Dalibard dossier de préemption M. et Mme DESNEUX
- Communication demande extension éclairage public le Quarteron
- Questions diverses

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.

Budget de la Commune :

- Comptoir général de robinetterie : achat de 50 filtres pour les pompes à chaleur géothermie d'un montant de 240 € TTC.
- Ideo point com : impression de 350 exemplaires du Petit Saunois d'un montant de 1 134 € TTC.
- Signalétique vendomoise : fourniture d'un trirflash triangle AK5 à fixer sur le toit du véhicule communal d'un montant de 380,40 € TTC.
- Garage Aymard : pose et branchement d'un tri flash sur barre de toit pour le véhicule communal d'un montant de 222 € TTC.
- Unichimic : achat de bobines chamois, de savon gel et de produit de traitement biologique d'un montant de 871,82 € TTC.
- AZ Equipement : fournitures de 2 panneaux de signalisation et de 10 cônes de signalisation d'un montant de 747,24 € TTC.

Budget assainissement :

- Labellians : achat de 100 tests nitrates colorimètre + 100 ammonium colorimètre + tampon technique pour la station d'épuration d'un montant de 250,06 € TTC.
- Legallais : achat de 4 paires de gants PVC d'un montant de 67,97 € TTC.

001/2023 - Approbation du Schéma de distribution d'eau potable

VU, l'article 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

- Que l'article 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable,
- Que ce principe a été assorti de l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution et donc in fine les zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique.
- Qu'il résulte de celui-ci que le raccordement au réseau de distribution d'eau potable ne peut être refusé dans les zones définies que dans des circonstances particulières tel que le raccordement d'une construction non autorisée (art.L.111-6 code de l'urbanisme)
- Qu'il est proposé en annexe un schéma de distribution spécifique à la commune

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place de schéma de distribution d'eau potable
- valide le schéma de distribution joint en annexe de la délibération.

002/2023 - Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement : abrogation de la délibération du 9 novembre 2022 n°060/2022

Considérant les crispations liées à ce partage de la taxe d'aménagement dans un contexte de tension sur les budgets des collectivités locales, en particulier dans les territoires dénués de pacte financier et fiscal ou lorsque le pacte financier et fiscal ne prévoyait pas déjà une règle de partage. L'accord trouvé en commission mixte paritaire dans le cadre de l'examen du PLFR 2022 prévoit en effet que soit rendu facultatif le reversement aux intercommunalités d'une partie du produit de la TA perçu par les communes.

Ceci figure à l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de la loi de finances rectificative pour 2022.

Considérant la délibération n° CC 2022-148 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 abrogeant la délibération n° CC 2022-118 du 19 octobre 2022 instituant le reversement d'une fraction de la recette de la taxe d'aménagement de la commune à la Communauté de Communes du Castelrenaudais à hauteur de 0,5 %,

C'est pourquoi, il est proposé d'attendre l'issue de l'examen parlementaire du projet de loi de finances initiale pour 2023, pour connaître l'état du droit stabilisé.

Dans l'attente des textes définitifs, il est proposé de revenir sur la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2022, en abrogeant la décision de reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement communale au profit de l'EPCI.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- abroge la décision de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI de la délibération n° 060/2022 du 9 novembre 2022,
- transmet une copie de cet acte à la Communauté de Communes du Castelrenaudais. »

003/2023 - Autorisation de signature de la convention d'occupation de locaux entre la communauté de communes du Castelrenaudais et la commune de Saunay (prise de compétence ALSH)

A compter du 1er janvier 2023, la Communauté de Communes du Castelrenaudais exerce la compétence en matière d'enfance jeunesse, dont le périmètre d'intervention comporte la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) ainsi que du mercredi durant la période scolaire.

La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne durant le temps scolaire relèvent des communes.

Une convention relative à cette prise de compétence enfance jeunesse doit être signée pour la mise à disposition des locaux.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention d'occupation de locaux entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et la Commune de Saunay,
- autorise Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à ces dossiers.

004/2023 - Rétrocession des ouvrages de Touraine Logement situés " impasse du Prieuré 37110 SAUNAY " dans le domaine public communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.

CONSIDERANT l'utilité de classer les ouvrages de Touraine Logement situés "impasse du Prieuré 37110 SAUNAY" dans le domaine public communal.

ENTENDU le rapport de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- accepte la rétrocession des ouvrages de Touraine Logement situés "impasse du Prieuré 37110 SAUNAY" destinés à être intégrés dans le domaine public communal.
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession des ouvrages de Touraine Logement situés "impasse du Prieuré 37110 SAUNAY" destinés à être intégrés dans le domaine public communal
- décide que les ouvrages de Touraine Logement seront transférés dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert à la commune.

005/2023 - Adhésion de principe au service d'intérim territorial du CDG 37

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 8 novembre 2022 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service d'intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire

EMET un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37,

APPROUVE le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Madame le Maire

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Questions diverses:

- Chauffage salle des loisirs :

lors du dernier conseil municipal M. Marc PINON s'interrogeait sur l'opportunité d'installer un chauffage double flux afin d'améliorer encore les performances du chauffage par pompe à chaleur.

M. Franck MÉRILLON s'était engagé à étudier cette possibilité. Les différentes réponses qu'il a obtenues sont identiques. Cette technique présente effectivement des avantages énergétiques, mais ne peut se concevoir que des bâtiments en construction. Sur un bâtiment en rénovation les travaux sont importants et le coût est trop élevé.

- Salle des loisirs:

Mme Chantal MOYER évoque un problème d'étanchéité de la porte d'entrée.
La pose de joints d'étanchéité peut résoudre provisoirement cette avarie.

- Démission de M. Olivier TREMBLAY

Mme Catherine DATTÉE nous informe que M. Olivier TREMBLAY a envoyé sa lettre de démission du conseil municipal et du poste d'adjoint suite à un déménagement.

Il faut maintenant attendre la validation de la Préfecture pour acter cette démission.

Le conseil municipal ayant perdu 1/3 de ses membres (2 décès et 3 démissions), des élections complémentaires doivent être organisées pour remettre le conseil municipal au complet.

Les dates nous seront communiquées par la Préfecture ultérieurement.

- Lors du dernier conseil, M. Stéphane RÉMON avait demandé si les tarifs pour l'électricité facturée dans les deux salles communales pouvaient être révisés en cours d'année à la hausse ou à la baisse.

La réponse est oui (en fonction de l'évolution des tarifs communiqués par le SIEIL).

Chaque changement devra faire l'objet d'une délibération préalable au conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à: 20h45

Date de la prochaine séance du Conseil Municipal :

Madame le Maire
Catherine DATTÉE

Secrétaire de séance
M. VAUDOUR Michel

